

Examen de Conformité Fiscale (ECF)

OGI-France,
*le partenaire privilégié
de votre entreprise*



> **Pour une sécurité fiscale
renforcée**

 **-France**
**Organisme de Gestion
des Indépendants**

Qu'est-ce que l'examen de conformité fiscale ?

L'examen de conformité fiscale (ECF), créé par décret du 13 janvier 2021, permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité juridique et fiscale.

C'est un audit sur les 10 points fiscaux les plus contrôlés afin de vérifier leur conformité au regard des règles fiscales.

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

Cet Examen de Conformité Fiscale, présente des atouts majeurs pour votre entreprise :



> **Maintenir une sécurité fiscale optimale.**



> **Conforter la sécurité juridique et limiter votre exposition à un contrôle fiscal.**



> **Apporter des garanties en cas de contrôle : aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne sera dû en cas de rappel d'impôt sur l'un des points validés par l'ECF si l'entreprise est de bonne foi.**



> **Instaurer une nouvelle relation de confiance avec l'administration fiscale.**



> **Accroître la fiabilité de vos relations commerciales (clients, banques, fournisseurs...).**

Votre entreprise est-elle concernée ?

Toutes les entreprises sont concernées (individuelles ou sociétés), quels que soient leur régime d'imposition (IR ou IS) et leur chiffre d'affaires.

Quels sont les 10 points d'audit ?

Les 10 points expressément fixés par le législateur portent sur :

- la conformité du fichier des écritures comptables (FEC),
- la qualité comptable du FEC au regard des normes comptables,
- le logiciel ou système de caisse,
- le mode de conservation des documents,
- le régime d'imposition,
- les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal,
- les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal,
- les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal,
- la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles,
- les règles d'exigibilité en matière de TVA.

À l'issue de l'audit, un compte-rendu de mission (CRM) retraçant les travaux réalisés est rédigé et transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce CRM est obligatoire pour valider l'ECF.

OGI-France, partenaire des artisans, commerçants, professionnels libéraux depuis quarante ans dans le domaine de la prévention fiscale, vous propose de réaliser cette mission avec professionnalisme et en toute indépendance.

Tarifs : nous consulter

En tant qu'entreprise adhérente, vous pourrez choisir de faire cet ECF, qui fera l'objet d'une lettre de mission et de facturation séparées.

Vous continuerez également à bénéficier de l'ensemble des services de votre OGA, inclus dans le coût de votre cotisation annuelle :

- aide à la gestion
- prévention fiscale
- service documentation
- statistiques et fiches professionnelles
- formations et informations
- un espace extranet privé

**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à nous contacter au 02 99 56 65 40
ou par mail : ecfinfos@ogifrance.fr**

OGI-France
est un Organisme
de Gestion Agréé sous
le numéro 105350,
créé en 1978 sous la forme
d'une association loi 1901



OGI - France

Siège social
1 rue de la Croix-Désilles
Cap Sud
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 99 56 65 40

Bureau secondaire
Rue des Terres-Victoria
Parc Edonia - BAT C
35760 Saint-Grégoire
Tél. : 02 99 83 13 44

www.ogifrance.fr